

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 17 août 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-044062

**Monsieur le directeur de l'établissement MELOX  
BP 93124  
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0807 du 14 août 2012 à MELOX (INB n° 151)  
Thème « Plan d'urgence interne »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 14 août 2012 sur le thème « Plan d'urgence interne ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 14 août 2012 portait sur la mise en œuvre du Plan d'urgence interne en période de congés d'été.

Les inspecteurs ont demandé de simuler une alarme seuil haut sur la détection de radioéléments en sortie d'émissaire principal pour les rejets gazeux. Ils ont examiné la mise en œuvre des dispositions prévues dans le plan d'urgence interne (PUI) de l'installation par le personnel présent sur l'installation et le personnel d'astreinte.

Les dispositions prévues sont correctement appliquées et le nombre de personnes ayant les compétences requises pour gérer un événement et assurer une relève éventuelle s'avère suffisant malgré la période de congés.

Un point d'amélioration a été identifié concernant la mise en œuvre de moyens de télécommunication.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont demandé que, dans la procédure d'appel des astreintes prévue dans le Plan d'urgence interne (PUI), les systèmes de téléphone par satellite soient mis en œuvre dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement des moyens normaux de télécommunication. Ces moyens de télécommunication ont été récemment mis en œuvre sur l'installation et ne bénéficient pas d'un retour d'expérience significatif.

Des difficultés de mise en œuvre sont apparues concernant d'une part l'absence de signal à l'intérieur des bâtiments obligeant la personne chargée des appels à sortir du bâtiment, risquant ainsi d'être exposée à des radioéléments en cas de crise réelle, et d'autre part l'impossibilité de joindre le numéro spécial prévu pour l'astreinte du groupe AREVA. Il est apparu également que l'un des deux téléphones satellite n'a pas été en mesure de se connecter au réseau.

- 1. Je vous demande d'améliorer la procédure d'utilisation du système de téléphone par satellite et de vous assurer que tous les numéros nécessaires sont effectivement joignables conformément aux dispositions prévues dans le PUI. Vous m'indiquerez les dispositions techniques que vous retenez pour que les téléphones satellite soient utilisables à l'intérieur des bâtiments.**

## **B. Compléments d'information**

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

## **C. Observations**

Le cahier d'astreinte mentionné dans la fiche réflexe du responsable du PCD-L et présent dans la mallette d'astreinte n'est pas utilisé systématiquement pour tracer les décisions de déclenchement ou de non déclenchement de PUI, notamment lors de l'accident de CENTRACO, non mentionné dans le cahier. Il conviendrait de préciser l'utilisation attendue de ce document.

Les inspecteurs ont rappelé que la procédure de test de l'alerte nationale ASN prévoit désormais la possibilité de tester les dispositions jusqu'à l'étape de formulation du message. Il conviendrait d'utiliser cette possibilité pour mettre en pratique la procédure de formulation de messages d'alerte par le personnel d'astreinte.

Les instructions pour joindre par téléphone les différentes entités qui doivent être alertées ou informées ne sont pas systématiquement adaptées au type d'appareil susceptible d'être utilisé (numérique ou analogique). Il conviendrait de spécifier les instructions en fonction du matériel mis en œuvre.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER